



Bureau
international
du Travail



Sécurité au travail des **eunes**

Semtembre 2009

Programme international pour l'abolition du
travail des enfants (IPEC)

Programme sur l'emploi des jeunes (PEJ)

Programme sur la sécurité et la santé au
travail et sur l'environnement (SafeWork)

GUIDE DE L'UTILISATION

GUIDE DE L'UTILISATEUR

**COMMENT ADAPTER LA DOCUMENTATION DU
KIT « *SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES JEUNES* »
AUX CONDITIONS LOCALES**

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Une grande partie des documents utilisés dans le *Kit Sécurité au travail des jeunes* ont été édités sous la forme de « modèles » à compléter. Une fois ces documents complétés, ils seront reproduits et distribués par l'utilisateur sous sa propre responsabilité, en reconnaissant dûment le document source original. Notez qu'il a été attribué un seul numéro ISBN à tous les documents du *Kit Sécurité au travail des jeunes*, y compris les documents destinés aux employeurs, aux jeunes et aux administrateurs.

IPEC

Kit Sécurité au travail des jeunes – Paquet destiné aux administrateurs – Guide de l'utilisateur / Bureau international du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) – Genève: OIT, 2010

ISBN: 978-92-2-222329-9 (Print), 978-92-2-222330-5 (Web PDF), 978-92-2-222331-2 (CD-Rom).

International Labour Office; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour

Principes directeurs / emploi des jeunes / travail des enfants / santé et sécurité au travail / formation professionnelle

Disponible aussi en anglais : *Safe work for youth Kit – Administrator Packet – User's Guide* (ISBN: 978-92-2-121329-1 (Print); 978-92-2-121330-7 (Web PDF); 978-92-2-121331-4 (CD-Rom)), Genève, 2010; et en espagnol: *Carpeta Seguridad en el trabajo para los jóvenes – Paquete para los administradores – Guía del usuario* (ISBN: 978-92-2-321329-8 (Print); 978-92-2-321330-4 (Web PDF); 978-92-2-321331-1 (CD-Rom)), Genève, 2010.

Données de catalogage du BIT

Remerciements

Cette publication a été élaborée par M. Richard Rinehart de l'Institut national de la sécurité et de la santé au travail (NIOSH) et coordonnée par Mme Susan Gunn de l'IPEC.
L'original anglais de cette publication du BIT a été financé par l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA) (Projet INT/05/58/SID). La traduction française a été financée par le Ministère de Travail des États-Unis (*Department of Labor*) (Projet GLO/05/51/USA).
Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de l'Agence suédoise pour le développement international ou du Ministère de travail des États-Unis. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement suédois ou le Gouvernement des États-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Certains des conseils donnés dans le présent document peuvent ne pas être complets ou ne pas convenir à certaines situations. Le BIT appelle les utilisateurs du kit à agir avec discernement au moment d'appliquer lesdits conseils et il leur rappelle que l'organisation n'assurera aucune responsabilité.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/ipec

CONTRIBUTEURS

Le **Kit Sécurité au travail des jeunes** est le fruit du travail de nombreuses personnes concernées par la protection du grand enfant face à tout travail dangereux et inadapté. Nous leurs sommes extrêmement reconnaissants pour toutes les contributions généreuses et sensées apportées et nous profitons de cette page pour remercier quelques uns des contributeurs les plus impliqués.

Le projet **Sécurité au travail des jeunes**, dans le cadre duquel les documents ont été élaborés, est dirigé par Susan Gunn, de l'Unité sur les formes dangereuses du travail des enfants du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), avec la contribution du Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork), le Programme des conditions de travail et emploi (TRAVAIL) et le Programme sur l'emploi des jeunes (PEJ). Le projet original du document *Travailler avec les jeunes : Conseils pratiques pour les propriétaires de petites entreprises* du paquet à l'attention des employeurs, *Préservez leur sécurité*, a été préparé par Richard Rinehart. L'essai pilote des documents a été rendu possible grâce à plusieurs projets nationaux sur le travail des enfants.

Les *Fiches thématiques* sur le bâtiment, le travail domestique, la confection vestimentaire, les services de nettoyage dans l'hôtellerie, les ateliers de réparation, la restauration, la vente au détail, la brochure *5 façons d'être en sécurité au travail*, et le *Guide de l'utilisateur* ont été préparés à l'origine par une équipe de spécialistes des questions de santé et de sécurité chez les jeunes travailleurs : Mary Miller, MN, RN, Department of Labor & Industries, Employment Standards, Olympia, Washington ; Diane E. Bush, MPH, Coordinator of Public Programs, School of Public Health, Labor Occupational Health Program, University of California, Berkeley, Californie et Christine Miara, MS, Director, Young Worker Safety Resource Center, Education Development Center, Boston, Massachusetts. La brochure *Ce que les filles doivent savoir pour être en sécurité au travail* a été produite par le Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes (GENDER) du BIT sous la direction de Leoncia Salakana et Geir Tonstol. La *Fiche thématique* sur la menuiserie a été élaborée par le Dr. Harjono, Président du Conseil national pour la sécurité et la santé, Indonésie. Les *Fiches thématiques* sur le cacao, le café, les céréales & graines oléagineuses, l'huile de palme, le sucre, le thé et le tabac ont été produites par le Dr. Pia Markonen et le Dr. Gerry Eijkemans, OMS. Les autres documents contenus dans le kit sont des adaptations des documents de la campagne « Safe Start » de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) qui a généreusement accordé sa permission pour la reproduction de ses fiches thématiques concernant les enseignants, les parents, les poids soulevés, etc.

D'utiles conseils ont été prodigués durant la production et l'essai pilote par les programmes sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork) et le Programme des conditions de travail et emploi (TRAVAIL) et un certain nombre de critiques indépendants. Les recommandations et conseils du personnel de l'IPEC et des partenaires ayant testé les documents dans les pays suivants se sont révélés d'une importance particulière dans le cadre de leur finalisation et leur ajustement aux besoins des pays en développement : Bangladesh (Ronald Berghuys), Ghana (Patrick Asare-Nelson), Inde (Dr Raul Iqbal), Indonésie (Abdul Hakim), Kenya (Pascal Wambiya), Liban (Nabil Watfa), Malawi (Miriam Gachago), Népal (Uddhav Poudyal), Pakistan (Dr Saeed Awan), Sri Lanka (Shyama Salgado), Tanzanie (Leoncia Salakana), Thaïlande (Taneeya Runcharoen) et Ouganda (Michael Matovu).

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
COMMENT UTILISER LE KIT.....	3
ADAPTER LE KIT AUX CONDITIONS LOCALES	5
DIFFUSION DU KIT	13
PROGRAMME INTÉGRAL DE PROTECTION DES JEUNES TRAVAILLEURS ...	15
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	21
ANNEXE A: CONVENTIONS DE L'OIT SUR LA PROTECTION DES JEUNES TRAVAILLEURS.....	23
ANNEXE B: TEXTE DE RÉFÉRENCE POUR L'ADAPTATION DES DOCUMENTS	25
ANNEXE C: DOCUMENTS DE FORMATION SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES JEUNES AU TRAVAIL	29
ANNEXE D: COMMENT CONDUIRE DES GROUPES DE RÉFLEXION AUPRÈS DE JEUNES TRAVAILLEURS	33
ANNEXE E: ORGANISMES À CONTACTER POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	35
ANNEXE F: OUTILS DE FORMATION A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS	36

INTRODUCTION

Cette documentation s'inscrit dans le cadre d'une initiative de l'OIT visant à promouvoir la sécurité des jeunes de moins de 18 ans employés légalement, mais dont le travail serait considéré comme une forme de travail des enfants s'il représentait un risque notable pour leur santé, leur sécurité ou leur moralité.

PUBLIC

Le kit *Sécurité au travail des jeunes* a été élaboré pour les personnes travaillant avec ou pour le compte d'enfants plus âgés: planificateurs de programmes, gestionnaires de projet, instituts de formation professionnelle, représentants de travailleurs et agences partenaires. Il encourage le partenariat avec les syndicats et associations d'employeurs en proposant des orientations et des suggestions quant à la manière d'éviter les situations susceptibles d'être considérées comme une forme de travail des enfants.

OBJECTIF

Le but est de protéger les jeunes de toute forme de travail abusive et dangereuse. Le kit a été conçu dans deux objectifs spécifiques:

- a) assurer que les informations en matière de santé et de sécurité soient d'un niveau optimal, de sorte que les responsables de projet, et notamment ceux n'ayant aucune formation spécialisée, puissent s'appuyer sur certaines bases afin d'initier le travail dans ce domaine¹;
- b) promouvoir l'engagement des syndicats, des organisations d'employeurs et des organismes locaux qui traitent le travail des enfants, en proposant une activité simple qu'ils peuvent conduire avec leurs membres.

À NOTER...

Lorsque des enfants travaillent alors qu'ils n'ont pas atteint l'âge légal (14, 15 ou 16 ans selon la législation nationale)

Il s'agit de travail des enfants !

Lorsque des enfants de moins de 18 ans sont exposés à un risque physique ou psychologique important sur leur lieu de travail

Il s'agit de travail des enfants !

¹ Le contenu du kit *Sécurité au travail des jeunes* a été préparé par des professionnels de la santé et de la sécurité au niveau international, mais dès lors qu'aucun document n'est en mesure de couvrir toutes les circonstances locales, l'utilisateur est seul responsable de l'application de ces informations.

CONTENU

Le kit *Sécurité au travail des jeunes* est composé de trois parties: a) documents à l'attention des administrateurs: « Pour l'administrateur », b) documents à l'attention des employeurs: « Préservez leur sécurité », et c) documents à l'attention des jeunes: « Soyez en sécurité ». Le dernier est idéalement utilisé comme outil de formation, soit en groupe ou individuellement.

FORMAT

Les brochures et les fiches thématiques sont présentées sous forme de « modèles » car – pour être d'une efficacité optimale – ils doivent être adaptés aux conditions locales et traduits dans la langue locale. Le présent document « Guide de l'utilisateur » a été élaboré pour vous aider à effectuer ces adaptations.

PRINCIPES DE BASE

S'il convient d'adapter les informations aux divers utilisateurs et aux différentes situations, les quatre principaux messages à transmettre restent les mêmes pour tous:

- 1. Tous les lieux de travail présentent des risques. Une fois reconnus, leur potentiel nuisible peut être réduit ou éliminé**
- 2. Réduire les risques à un niveau acceptable relève de la responsabilité de l'employeur**
- 3. Les jeunes travailleurs sont particulièrement vulnérables. Ils jouissent également de droits protégeant leur santé et leur sécurité**
- 4. Les jeunes travailleurs doivent savoir comment reconnaître les risques et comment s'en protéger**

COMMENT UTILISER LE KIT

ÉTAPE 1: PLAN

Ce kit permet une approche aisée de plusieurs objectifs. Utilisez-le avec stratégie. On s'inquiète par exemple de la santé et de la sécurité des enfants, même si l'on n'est pas totalement convaincu que tous les enfants doivent être scolarisés ou que le travail des enfants est une mauvaise pratique; ainsi, intégrer une composante santé et sécurité dans le cadre d'autres activités permet d'aider à vaincre la résistance et encourager l'action. Cette composante devrait au moins s'inscrire dans tous les programmes dont les enfants plus âgés font partie de leur groupe cible.

- ➡ **La première étape consiste à définir comment utiliser le kit *Sécurité au travail des jeunes* afin de soutenir vos objectifs.**

ÉTAPE 2: PARTENAIRE

Un syndicat ou une organisation d'employeurs sont les leaders ou partenaires idéaux pour une campagne *Sécurité au travail des jeunes*. Ceux qui sont peu en rapport avec les secteurs de l'économie informelle peuvent tout de même juger ce kit utile pour soutenir leurs organisations ou l'utiliser comme point d'entrée pour d'autres activités. Les infrastructures de formation professionnelle affiliées aux gouvernements ou privées, ou encore les programmes de formation de compétences représentent eux aussi d'excellents partenaires. Alternativement, il est envisageable d'opter pour un institut ou une ONG œuvrant dans les domaines de la santé et la sécurité au travail mais, pour être crédible, l'ONG devra présenter des qualifications dans ces mêmes domaines.

- ➡ **La seconde étape consiste à choisir le partenaire qui supervisera la campagne *Sécurité au travail des jeunes*.**

ÉTAPE 3: ADAPTATION

Les documents présentent des sections à compléter avec les informations locales. Les plus importantes d'entre elles sont les lois et règlements locaux, ainsi que les coordonnées de contact. La propriété des documents revient au partenaire qui veille à leur préparation (traduction, illustrations, contributions juridiques et adaptation culturelle) et dont le nom apparaîtra en tant qu'auteur de la publication et organisme de contact.

- ➡ **La troisième étape consiste en la préparation des documents par le partenaire sous forme de brouillon.**

ÉTAPE 4: ESSAIS SUR LE TERRAIN

Les jeunes (et leurs employeurs) peuvent considérer les documents, leur forme, leur contenu et leur objectif très différemment de l'idée d'origine. Ils peuvent surtout identifier des dangers supplémentaires. Le partenaire qui supervise la production des documents est le plus à même d'organiser les essais sur le terrain, ceux-ci peuvent être réalisés aisément et efficacement avec un petit groupe de jeunes travailleurs dans une atmosphère détendue. Sur cette base, les documents peuvent être révisés et imprimés.

- ➡ **La quatrième étape consiste à se servir des essais sur le terrain pour adapter les documents aux conditions locales.**

ÉTAPE 5: LA CAMPAGNE OU FORMATION

Ajoutez une composante *Sécurité au travail des jeunes* à un cours de formation existant ou organisez une campagne de sensibilisation à l'attention des employeurs ou d'autres entités utilisant les documents. Il est utile de consulter une institution dédiée à la santé et la sécurité au travail ou une infrastructure médicale expérimentée en matière de santé au travail, afin de pouvoir s'appuyer sur elle pour répondre aux questions soulevées. Vous trouverez plus loin la description d'un programme intégral de protection des jeunes travailleurs.

- ➡ **La cinquième étape consiste à mettre en pratique les documents du kit *Sécurité au travail des jeunes*.**

ADAPTER LE KIT AUX CONDITIONS LOCALES

Le kit *Sécurité au travail des jeunes* se présente sous la forme d'un « modèle » (document WORD) qui propose une structure de base, une mise en page et un contenu accepté, permettant ainsi l'insertion d'informations locales et la traduction de l'ensemble du document dans les langues diverses des utilisateurs.

ADAPTATIONS ESSENTIELLES À EFFECTUER DANS TOUS LES DOCUMENTS

L'adaptation est une phase extrêmement importante. Elle présente les informations de sorte que les destinataires locaux puissent les comprendre très aisément, et elle leur confère une base juridique en les adaptant au maximum aux lois et règlements du pays et de la localité. Lorsque le groupe visé n'a que peu, voire aucune, compétence en matière de lecture, l'adaptation implique de présenter les concepts sous forme d'images... ou même sur un support audio.

Les adaptations à réaliser impérativement sont les suivantes:

1. Effectuer la traduction

- adapter le texte dans la langue locale
- utiliser des termes et modes d'expression couramment utilisés par les lecteurs, y compris des locutions familières
- vérifier le caractère culturellement approprié du contenu

2. Mentionner la législation en vigueur:

- préciser l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays (remarque: il peut être supérieur à 14 ans. Nous utilisons « 14 ans et plus » en accord avec la convention n° 138 de l'OIT qui autorise cette souplesse pour les pays en développement)
- examiner la liste des postes, tâches, substances, et conditions de travail (le travail de nuit par exemple) interdits aux jeunes de moins de 18 ans. La plupart des législations nationales établissent une liste similaire sur l'emploi, la santé ou la formation, notamment dans les pays qui ont ratifié l'une des conventions sur le travail des enfants de l'OIT.

3. Ajouter des illustrations:

- demander à un artiste local d'ajouter des dessins afin d'illustrer les points essentiels
- pour les personnes illettrées, envisager de modifier le format et opter pour un tableau de conférence, des posters ou des brochures à pages multiples permettant d'illustrer tous les points
- veiller à ce que les images et les exemples soient appropriés du point de vue culturel

4. Ajouter les coordonnées de contact:

- inclure les numéros de téléphone des permanences téléphoniques, ou d'autres ressources à contacter pour obtenir de plus amples informations. S'assurer de mentionner des interlocuteurs spécifiques (il ne doit pas s'agir du « Ministère du travail »), accessibles et sensibles aux problèmes des jeunes.

5. Ajouter des informations complémentaires:

- dans les documents, certaines sections sont surlignées en jaune pour marquer la zone où insérer des informations spécifiques locales. Il convient de supprimer le marquage jaune lorsque les informations sont complétées.

ADAPTATION DU PAQUET « PRÉSERVEZ LEUR SÉCURITÉ » (À L'ATTENTION DES EMPLOYEURS)

L'un des principes de base sous-tendant de la *Sécurité au travail des jeunes* réside dans le fait que l'employeur est responsable de la santé et la sécurité au travail (stress psychologique y compris) de ses collaborateurs... et notamment des jeunes travailleurs ... Parfois, les jeunes apprentis, les stagiaires et les employés intérimaires sont ignorés ou omis du cycle de formation. L'employeur doit tenter d'instaurer une atmosphère telle que les jeunes travailleurs se sentent à l'aise pour consulter les collègues plus âgés et les chefs d'équipe sur le lieu de travail. La mise en place d'un petit groupe de discussion régulier constitue également un bon moyen pour permettre aux jeunes de trouver des solutions aux questions qu'ils se posent sans cesse².

Voici un autre message décisif à l'attention des employeurs: une entreprise qui veille à protéger ses jeunes salariés tend également à être plus efficace et productive. Elle réalise ainsi des économies financières. En outre, un lieu de travail veillant délibérément à la sécurité des jeunes travailleurs devient sûr pour les travailleurs plus âgés également. Cette situation est profitable à tous !

1. « TRAVAILLER AVEC LES JEUNES: CONSEILS PRATIQUES POUR LES PROPRIÉTAIRES DE PETITES ENTREPRISES »

Travailler avec les jeunes est destiné aux employeurs de petites entreprises et ateliers. Le document se compose de quatre sections:

- Instructions générales. Cette section présente les règles et principes de base concernant les jeunes travailleurs ayant dépassé l'âge légal d'admission à l'emploi mais n'ayant pas encore atteint 18 ans.
- Suggestions spécifiques. Cette section englobe 10 thèmes décrivant les risques potentiels pour les jeunes travailleurs ainsi que des conseils sur ce qui peut être entrepris pour les protéger. Les thèmes sont les suivants:
 - Contrat de travail
 - Temps & horaires de travail
 - Harcèlement & violence
 - Stress

2 De Kazutaka Kogi, Institut des Sciences du travail, Kawasaki, Japon.

- Entreposage & manipulation des matériaux
 - Agencement de l'atelier
 - Machines & outils
 - Substances dangereuses
 - Lumière, bruit & température
 - Équipements sociaux
- Ressources utiles. Cette section indique à l'employeur les lieux où il trouvera des informations plus détaillées.

Les adaptations suivantes sont recommandées:

Couverture:

- Sur le recto de la couverture, indiquez le nom du pays, l'état ou la province dans l'espace prévu à cet effet de sorte que le manuel devienne aussi spécifique que possible.
- Sur le verso de la couverture, vous pouvez préciser vos propres indications de copyright et numéro ISBN, en particulier si le document est produit dans une langue autre que l'anglais, le français ou l'espagnol.

Page 3: Message au responsable

- • Complétez le nom du pays, de l'état ou de la province

Page 6: Quatre règles

- Règle n° 1. Indiquez le nom du pays
- Indiquez l'âge légal d'admission à l'emploi (il est généralement de 15 ans, mais il peut être de 14 ou 16 ans dans certains pays)
- Indiquez l'âge légal des apprentis et stagiaires.
- Indiquez toutes les conditions particulières de la législation nationale revêtant une importance particulière pour les jeunes travailleurs, à l'instar de la réglementation du travail de nuit.

Page 13: Contrat de travail

- Indiquez le nom du pays dans l'espace prévu à cet effet
- Indiquez le nom officiel de la (des) loi(s) se rapportant aux jeunes travailleurs et au travail des enfants
- Indiquez toute information spécifique de la législation sur les contrats avec les jeunes travailleurs

Page 43: Qui peut aider

- Indiquez les noms des organisations d'employeurs, le cas échéant, concernées par ce domaine d'activité ainsi que le nom et le numéro d'une personne à contacter au sein de cette organisation
- Indiquez le nom et le numéro de téléphone d'une personne à contacter au sein du Ministère du travail et de l'inspection du travail
- Indiquez le nom et le numéro de téléphone d'une personne à contacter au sein

du syndicat ou des organisations de travailleurs, le cas échéant, concernées par ce domaine d'activité

- **Essentiel ! Précisez quelle est l'unité médicale la plus proche ainsi que le numéro d'appel d'urgence et sa localisation**

2. VIGNETTES DE DANGER

Une plaquette de vignettes adhésives a été fournie; l'employeur peut les coller sur les équipements ou les produits chimiques et même au niveau des espaces interdits d'accès aux jeunes travailleurs en raison de leur caractère dangereux. Il s'agit-là d'une méthode d'avertissement plaisante.

Une activité sympathique à réaliser avec les jeunes travailleurs nouvellement engagés consiste à organiser une visite du lieu de travail avec le jeune et son superviseur direct, en montrant les dangers potentiels et en apposant des vignettes aux endroits concernés.

3. LISTE DE CONTRÔLE

Les listes de contrôle sont des outils utiles d'identification des dangers. Si ces listes sont généralement complétées par le responsable, elles sont particulièrement utiles lorsqu'on les utilise de façon participative.

ADAPTATION DU PAQUET « SOYEZ EN SÉCURITÉ » (À L'ATTENTION DES JEUNES)

La mise à disposition d'informations pour les jeunes n'est jamais la première ou unique composante d'une campagne de protection des jeunes travailleurs, elle est une composante essentielle. De nombreuses études menées dans les pays développés montrent que les jeunes travailleurs ne bénéficient pas de la formation dont ils ont besoin pour exercer une activité professionnelle en toute sécurité. Ces informations doivent leur être fournies à l'école, dans le cadre des programmes de formation professionnelle ainsi que dans leur lieu de travail. Le manque de formation est un problème encore plus sérieux dans les pays en développement. Lorsqu'ils découvrent que certaines pratiques et conditions de travail ne sont pas acceptables dans leur travail, les adolescents peuvent alors commencer à veiller sur leur personne. Les professionnels de la santé au travail, les représentants syndicaux du domaine de la sécurité et les employeurs procurent des informations sur le thème de la sécurité aux travailleurs adultes; mais il est tout aussi important d'en faire profiter les jeunes !

Certains craignent que le fait d'encourager les jeunes travailleurs à intervenir en leur nom propre ne les expose à un risque d'abus, de représailles ou de licenciement. Il s'agit-là d'une véritable préoccupation abordée, selon plusieurs aspects, par les documents du kit. Il convient de les utiliser dans le cadre d'une campagne plus vaste ou d'une formation intégrant un soutien et des conseils émanant d'adultes. En outre, ces documents encouragent les jeunes à poser des questions et faire part de leurs préoccupations de façon respectueuse et responsable, tout en leur offrant diverses options: parler à un superviseur, par exemple, ou discuter du problème avec des collègues ou d'autres adultes en dehors du lieu de travail, représentants syndicaux compris. La connaissance d'informations importantes dans le domaine de la santé et de la sécurité à un stade précoce de leurs vies professionnelles aidera les jeunes à faire évoluer la culture du lieu de travail pour ce qui concerne les questions de santé et de sécurité. Les travailleurs bien informés seront plus enclins à attendre de meilleures conditions et à s'organiser avec les autres pour rechercher des améliorations.

1. ADAPTATION DE LA BROCHURE « 5 FAÇONS D'ÊTRE EN SÉCURITÉ AU TRAVAIL »

5 façons d'être en sécurité au travail est une introduction générale sur les questions de sécurité et de santé pour les jeunes. La brochure est destinée à un usage conjoint aux *Fiches thématiques* spécifiques au métier. Dès lors qu'elle s'appuie sur le thème des droits des jeunes travailleurs, il est important que son contenu et la langue de publication soient revus afin d'être adaptés sur le plan culturel.

Les adaptations suivantes sont recommandées:

ÉTAPE 1: « IDENTIFIER LES RISQUES » ET ÉTAPE 3: « FORME-TOI À LA SÉCURITÉ »

Ces sections contiennent des vignettes, images de jeunes travailleurs participant à diverses activités, ainsi que des articles au sujet des dangers et des besoins en formation sur différents lieux de travail. Bien que cela ne soit pas essentiel, vous souhaitez peut-être remplacer certains passages ou images afin de refléter les emplois les plus courants pour les jeunes avec lesquels vous travaillez.

ÉTAPE 2: « CONNAIS TES DROITS »

Cette section énumère les activités généralement interdites aux moins de 18 ans. Le texte est tiré des Conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT sur le travail des enfants.

Insérez les passages de la législation de votre pays sur la protection des jeunes travailleurs. Si vos lois sont plus restrictives et/ou détaillées que celles qui sont énumérées dans la brochure, supprimez la liste de la brochure et insérez la vôtre. L'Annexe B vous propose un exemple de comment décrire vos propres lois, d'une manière simple mais précise, et dénuée de tout langage juridique complexe. Les législations de nombreux pays limitent également le temps de travail quotidien et/ou hebdomadaire des jeunes, ainsi que le travail pendant les jours d'école et les autres jours de la semaine.

ÉTAPE 5: « POSE DES QUESTIONS / DEMANDE DE L'AIDE »

Cette section présente les organismes et organisations où le lecteur peut obtenir de l'aide ou d'informations complémentaires au sujet de la législation du travail des enfants, des questions de santé et sécurité au travail, du traitement des divers abus sur le lieu de travail et de la prise en charge des accidents du travail. Pour adapter cette section à votre contexte local, vous devrez identifier les organismes chargés de ...

- faire appliquer les lois sur le travail des enfants ainsi que les ordonnances générales et la législation sur la sécurité et la santé au travail
- surveiller la discrimination ou le harcèlement au travail (un service dédié aux questions de genre par exemple)
- signaler les accidents et gérer les bénéfices accordés aux travailleurs blessés

Insérez dans l'espace prévu à cet effet les noms et informations de contact des permanences téléphoniques, organismes, organisations non gouvernementales, syndicats et autres organisations de travailleurs, etc.

Observez attentivement les façons recommandées aux jeunes travailleurs afin qu'ils bénéficient d'une protection et soient en sécurité dans leur lieu de travail sans perdre leur emploi. Réfléchissez aux questions suivantes:



*Quel est la meilleure façon pour les jeunes de poser des questions sur une activité ou un produit chimique potentiellement dangereux(-se) ?
Dans quelle mesure peuvent-ils chercher à clarifier comment réaliser leurs tâches ?
Vers qui doivent-ils se tourner pour une formation ?
Quelle est la meilleure façon de solliciter de l'aide en cas de souci de santé et de sécurité ?
Vers qui pourront-ils facilement se tourner pour aborder un sujet délicat comme le harcèlement sexuel ?*

2. LES « FICHES THÉMATIQUES »

Les Fiches thématiques sont des dépliants bicolores à 2 pages dont la production est peu onéreuse, la distribution aisée et la lecture rapide. Voici quelques points à considérer au moment de les adapter.

Page 1

Le premier paragraphe décrit quelques unes des activités réalisées par les jeunes lorsqu'ils sont engagés pour ce type de travail. Dans votre pays, les jeunes, réalisent-ils d'autres tâches pour ce même poste? Veuillez les inclure. L'énumération indique-t-elle des activités qui ne sont pas importantes dans votre secteur ? Veuillez les laisser de côté.

Les 4 principaux dangers: S'agit-il ici des principaux dangers liés à la réalisation de ce travail dans votre pays ? Il existe deux bonnes méthodes pour le savoir:

- a) Discuter avec un spécialiste de la santé et la sécurité des types d'accidents et de maladies qu'il rencontre le plus fréquemment,
- b) Organiser un groupe de réflexion ou simplement parler avec quelques jeunes qui font le même travail.

Les jeunes qui travaillent

XXXXXXXXXX (paragraphe 1) xxxxx
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Les 4 principaux dangers pour les jeunes

- O 1. XXXXXXXXXXXXX
- O 2. XXXXXXXXXXXXX
- O 3. XXXXXXXXXXXXX
- O 4. XXXXXXXXXXXXX

Page 2

Se former

Les jeunes travailleurs peuvent-ils demander à leur employeur une formation ? Dans la négative, vous devez adapter le texte pour suggérer comment ils sont supposés apprendre à réaliser leur travail correctement et en toute sécurité.

Connaître la loi

Il est extrêmement important de connaître la loi car c'est elle qui établit la limite entre le travail des enfants et l'emploi adéquat des jeunes. Consultez la liste des activités professionnelles à risque dans votre pays: mentionne-t-elle ce type de travail ou l'une des tâches ou conditions qui lui sont propres ? Si oui, les enfants âgés de moins de 18 ans ne peuvent pas être embauchés. Si l'activité même n'est pas

Ce que vous devez faire en faveur de La sécurité au travail pour les jeunes...

Se former (paragraphe 1) xxxxx
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Connaître la loi (paragraphe 2) xxxxx
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Être prudent... (paragraphe 3) xxxxx
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Page 3

Ce que doit faire votre employeur...

Ce point est important car votre employeur est responsable de l'instauration d'un environnement de travail sûr. Ajoutez à la liste d'autres responsabilités en rapport avec la réalisation de ce travail dans votre pays.

Histoires vraies:

Insérez ici des expériences locales. Les meilleures sources seront les jeunes travailleurs, les syndicalistes, les groupes non gouvernementaux.

Ce que doit faire votre employeur...

- xxxxx
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Histoires vraies

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Page 4

D'autres dangers, que faire ...

La même activité professionnelle – la construction, par exemple – peut induire différentes tâches et différents risques. Certains dangers courants sont énumérés ici, mais ils n'incluent pas nécessairement les dangers spécifiques à la réalisation de l'activité dans votre secteur. Examinez-les avec un professionnel de la santé et la sécurité au travail, en particulier les actions recommandées afin de réduire le risque et qui sont appropriées pour un adolescent.

Si vous avez besoin d'aide ou de plus d'informations ...

Deux types d'informations sont donnés ici: les organismes de ressources et le promoteur. Dans le premier cas, insérez tout ce qui est essentiel pour joindre l'organisme de ressources. Ainsi, un numéro de fax peut ne pas être pertinent tandis qu'un numéro de téléphone portable l'est. Les informations de second type sont idéalement préparées et distribuées par l'un des partenaires sociaux de l'OIT:

- un affilié syndicaliste local,
- un groupe d'employeurs ou une société,
- un service gouvernemental,
- un institut dédié à la santé sur le lieu de travail.

D'autres dangers - Que faire

- xxxxxxxx xxxxx
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- xxxxxxxx xxxxx
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- xxxxxxxx xxxxx
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Que faire si tu as besoin de plus d'aide ou plus d'informations...-

AJOUTER DE FICHES THÉMATIQUES POUR D'AUTRES MÉTIERS

Compte tenu de la diversité des emplois que les jeunes peuvent occuper, vous êtes encouragé(e) à élaborer vos propres *Fiches thématiques* en utilisant le même format. Voici une méthode d'élaboration de nouvelles *Fiches thématiques*:

- Identifiez des situations où des jeunes sont employés. Consultez les données de recensement, les études réalisées sur le travail des enfants et la main-d'œuvre infantile, et (dans les pays développés) les informations sur les permis de travail. Parlez aux employeurs et aux syndicats pour obtenir des informations sur les lieux où sont employés des jeunes.
- Lorsque vous définissez le thème central d'une fiche, ne cherchez pas à couvrir l'ensemble du secteur ou du métier. Plus la fiche est ciblée, plus elle est efficace.
- Pour créer une *Fiche thématique* d'un métier donné, nous suggérons d'utiliser le même format que les autres *Fiches thématiques*, en intégrant les informations liées à la santé en rapport avec ce métier-ci. Il est essentiel que les données soient exactes; par conséquent, contactez des experts au sein des organismes gouvernementaux chargés de la santé et la sécurité au travail, du secteur ou du syndicat concernés (qui ont souvent des agents en charge des questions de santé et sécurité), des membres du corps médical en l'absence de spécialistes de la santé, des écoles ou universités de médecine. Sollicitez auprès d'eux les informations suivantes:
 - Des statistiques sur les accidents liés à cette activité ou ce secteur professionnel
 - Les mesures à adopter par l'employeur pour garantir un environnement de travail sûr dans ce secteur
 - Les risques fréquents sur le lieu de travail et les stratégies de prévention
 - Les formations requises
 - Les règlements et les droits associés à ce lieu de travail
 - Les ressources et les contacts pour obtenir de l'aide (ils peuvent être identiques pour tous les secteurs)
- Pour que la *Fiche thématique* corresponde aux activités réelles des jeunes, organisez un groupe de réflexion³ ou un autre type de discussion avec certains jeunes qui occupent ou ont récemment occupé ce poste. Si possible, parlez-leur en dehors du lieu de travail afin qu'ils se sentent à l'aise pour parler librement. Sollicitez auprès d'eux les informations suivantes:
 - Qu'ils racontent des histoires de filles et de garçons qu'ils connaissent et qui ont été blessés à ce même poste
 - Les dangers qui sont d'après eux le plus fréquemment associés à ce type de travail
 - Les situations associées à ce type de travail qui sont d'après eux les plus dangereuses
 - Les mesures qu'ils estiment nécessaires pour remédier à ces situations
 - Ce qu'ils suggèrent quant à la manière d'aborder le sujet avec leur employeur.

3 Voir l'Annexe D pour savoir comment conduire une discussion au sein d'un groupe de réflexion.

DIFFUSION DU KIT

Si les syndicats ou associations d'employeurs ne sont pas déjà impliqué(e)s, ils/elles peuvent à ce stade aisément rejoindre la campagne *Sécurité au travail des jeunes*. Utilisez les supports comme moyen de présentation des besoins des jeunes travailleurs et de protection de l'entreprise ou de l'industrie contre des accusations de travail des enfants. Il s'agit également d'une méthode utile pour établir une discussion avec les organisations sectorielles de travailleurs ou les fédérations syndicales afin d'explorer les diverses voies par lesquelles l'organisation de travailleurs représentera, organisera, ou proposera son soutien à l'égard des jeunes travailleurs.

Bien que les paquets ciblent un groupe spécifique – *Soyez en sécurité* étant par exemple destiné aux jeunes – il est probable que certaines informations soient nouvelles pour d'autres groupes également. De même, en proposant l'ensemble du kit aux employeurs, éducateurs, professionnels des questions de santé et de sécurité, parents et conseillers d'orientation, et en leur demandant de transmettre les informations pertinentes aux jeunes, un grand nombre d'adultes bénéficieront également d'informations utiles au sujet de la législation sur le travail des enfants, la santé et la sécurité au travail, ainsi que de contacts et de ressources. Cette activité permet également de nouer des liens importants; il est essentiel que les jeunes sachent qu'ils peuvent se tourner vers un adulte pour obtenir des informations complémentaires ou de l'aide.

1. DISTRIBUER LE KIT AUX ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS

- L'un des moyens les plus efficaces pour diffuser les informations est qu'elle soit transmise par les employeurs à leurs salariés. Ils participent ainsi au processus plutôt qu'ils ne se sentent mis en cause.
- Les associations d'employeurs peuvent y recourir dans le cadre de programmes de formation destinés à leurs membres. Le paquet *Préservez leur sécurité* présente pour eux un intérêt particulier.

2. DISTRIBUER LE KIT AUPRÈS DES JEUNES DANS LES ÉCOLES ET CENTRES DE FORMATION

- Le diffuser auprès des administrateurs, enseignants et formateurs, afin qu'il soit utilisé dans les écoles, les programmes post-scolaires, les programmes d'aptitude au travail et de formation professionnelle ainsi que les lieux de travail où sont formés des apprentis.
- Organiser la diffusion au niveau national ainsi que, par exemple, par l'intermédiaire des Ministères de l'éducation, de la santé et du travail. Les associations médicales et les groupes de prestataires de santé en charge des jeunes seront également intéressés. Assurez la promotion du kit dans les bulletins d'information et sur les sites Internet de ces organisations.
- Tenez-le à disposition lors de conférences et de réunions d'enseignants, formateurs, employeurs, etc.
- Si le pays requiert un permis de travail pour les jeunes, remettez les brochures en même temps que le permis.



3. UTILISER LE KIT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ

Les jeunes assimileront bien mieux les questions soulevées par les documents s'ils sont utilisés dans le cadre d'une activité ou d'un cours. Par exemple:

- Les conseillers d'orientation et les employeurs peuvent se servir des *Fiches thématiques* spécifiques à un secteur en guise de listes de contrôle: ils se rendent sur le lieu de travail avec le jeune pour rechercher les risques identifiés par la *Fiche thématique* et mettent en œuvre les stratégies de prévention recommandées.
- Les enseignants et le personnel des programmes de formation professionnelle peuvent utiliser la brochure *5 façons d'être en sécurité au travail* et les *Fiches thématiques* spécifiques à un secteur dans le cadre d'un cours sur la sécurité au travail.
- Les employeurs peuvent examiner la brochure *5 façons d'être en sécurité au travail* aux côtés des nouveaux employés dans le cadre de leur orientation.

PROGRAMME INTÉGRAL DE PROTECTION DES JEUNES TRAVAILLEURS

Il rare qu'un document suffise à faire évoluer les comportements. Il est donc préférable que le kit *Sécurité au travail des jeunes* s'inscrive dans le cadre d'une stratégie plus vaste de protection des jeunes travailleurs. Une stratégie globale se composerait au moins des cinq éléments suivants:

- ➔ Collecte d'informations
- ➔ Renforcement du cadre juridique
- ➔ Sensibilisation
- ➔ Formation des employeurs
- ➔ Formation des jeunes
- ➔ Organisation d'équipes sur le thème de la sécurité des jeunes

COLLECTE D'INFORMATION

Les faits constituent le point de départ sur lequel s'appuyer pour convaincre les individus de prendre sérieusement en considération la santé et la sécurité des jeunes au travail. Collectez un maximum de données sur la nature et l'étendue des accidents professionnels parmi les jeunes travailleurs de votre région ou pays. Faites-le en:

- a. menant votre propre étude ;
- b. consultant les rapports des cliniques/hôpitaux ou les statistiques du Ministère de la santé ;
- c. interrogeant les agents chargés des questions de santé et de sécurité au sein des syndicats sur ce qu'ils ont observé ;
- d. demandant aux jeunes de partager des expériences d'accidents les impliquant directement ou impliquent leurs amis.

RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE

Nombreux sont ceux – y compris les fonctionnaires – qui ne savent pas quelles sont les lois protégeant les jeunes travailleurs. On observe fréquemment des écarts ou des incohérences entre la législation locale et les normes internationales sur le travail des enfants. Renforcer et faire appliquer les lois sur le travail des enfants ainsi que la santé et la sécurité au travail sont la base nécessaire aux activités ultérieures. Faites-le en:

- A. Veillant à ce que les règlements couvrent tous les principaux aspects de santé et sécurité au travail en rapport avec les jeunes, y compris l'aide domestique, les risques psychosociaux, le travail de nuit, l'activité professionnelle associée à la scolarité, et les nouvelles menaces telles que le VIH/SIDA.
- B. Transmettant aux inspecteurs du travail, à la police et aux fonctionnaires du gouvernement les informations relatives aux vulnérabilités et droits spécifiques des jeunes travailleurs.
- C. Comparant la législation de votre pays à la liste officielle des formes de travail dangereux des enfants élaborée en accord avec les exigences des Conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT. Déterminez quelle loi sur le travail des enfants dans votre pays peut requérir une mise à jour. Consultez l'Annexe A pour les normes internationales pertinentes et l'Annexe B pour des exemples de lois sur le travail des enfants régissant les activités à risque et le temps de travail.
- D. Évaluant l'efficacité d'application des lois existantes et l'éventuelle pénalisation des entreprises qui continuent à employer des jeunes âgés de moins de 18 ans dans des conditions dangereuses.
- E. Utilisant les données sur les accidents et décès des jeunes sur le lieu de travail pour calculer le coût induit pour les entreprises, un secteur ou la société dans son ensemble, dans le but d'attirer l'attention des acteurs clés.

SENSIBILISATION

Faites prendre conscience aux employeurs, représentants syndicaux, enseignants, parents et agents de formation professionnelle de leur rôle protecteur à l'encontre des jeunes travailleurs. Faites-le en :

- A. Menant une campagne d'information publique, éventuellement en rapport avec un autre événement tel que la Journée mondiale contre le travail des enfants.
- B. Intégrant la protection des jeunes aux cours de formation et aux réunions organisées autour d'autres thèmes.
- C. Produisant et diffusant d'autres supports éducatifs. De nouveaux supports sont élaborés en permanence. Voir l'Annexe C pour consulter la documentation de divers pays. Ceux-ci peuvent donner des idées d'illustrations, formulations et contenus. Les formats autres que des brochures et fiches peuvent contribuer à renforcer vos messages, par exemple, de marques-pages, couvertures de livres, calendriers, autocollants, bouteilles d'eau ou publicités radio-télévisées. Consultez les exemples proposés à l'adresse <http://www.youngworkers.org/nation/Gallery-Home.html>.
- D. Créant de la documentation à l'attention des parents et en les présentant lors de réunions parents-professeurs ou en les distribuant sur le lieu de travail des parents de jeunes travailleurs.
- E. Donnant aux prestataires de santé des informations et données sur la question de la sécurité au travail, ainsi qu'une liste de contrôle des questions qu'ils peuvent poser à leurs jeunes patients et des sources de référence.
- F. Proposant aux enseignants des formations et documentation qu'ils peuvent distribuer à leurs étudiants.

FORMATION DES EMPLOYEURS

Identifiez quelques employeurs intéressés ou contactez l'association d'employeurs d'un secteur professionnel donné. Travaillez à leurs côtés pour atteindre d'autres employeurs potentiellement intéressés par l'aménagement de lieux de travail plus sûrs pour les jeunes. Faites-le en :

- A. Proposant aux employeurs une formation montrant comment accroître la productivité en améliorant la santé et la sécurité des jeunes travailleurs; le programme de l'OIT intitulé *Work Improvement in Small Enterprises (WISE) (Amélioration du milieu de travail dans les petites entreprises)* constitue un excellent exemple et propose des formateurs dans le monde entier. Sollicitez l'aide des inspecteurs du travail, des professionnels des questions de santé et de sécurité et/ou des conseillers d'orientation basés dans les écoles ou la communauté pour proposer aux employeurs un cours de formation sur le thème de la conduite des évaluations du lieu de travail. Le tableau proposé dans les *Fiches thématiques* peut servir de liste de contrôle des risques et stratégies de prévention.
- B. Offrant aux superviseurs de jeunes travailleurs une formation sur le terrain, mettant en avant la législation de protection des jeunes ainsi que des stratégies efficaces de formation et de supervision des jeunes travailleurs. Remettez-leur « *Travailler avec les jeunes: Conseils pratiques pour les propriétaires de petites entreprises* » du paquet **Préservez leur sécurité**. Distribuez aux superviseurs des fiches d'activités ou des exercices à réaliser avec leurs jeunes employés.
- C. Donnant des présentations lors des réunions de groupes d'employeurs, associations d'affaires, chambres de commerce, etc. Combinez les informations sur les jeunes travailleurs aux autres informations intéressant les employeurs, à l'instar des nouvelles lois, des règlements de santé et de sécurité, des nouvelles ressources, des informations sur les échanges et le commerce international concernant les biens d'exportation.
- D. Identifiant les employeurs de jeunes (une liste de ce type d'employeurs sera par exemple disponible dans les pays imposant aux jeunes la demande d'un permis de travail). Remettez à ces employeurs des posters sur la législation du travail des enfants à afficher sur leur lieu de travail et des brochures, telles que *5 façons d'être en sécurité au travail*, à distribuer aux jeunes travailleurs.
- E. Procédant à une visite d'évaluation des risques aux côtés des superviseurs et des jeunes travailleurs afin d'identifier les équipements, matériaux, processus et zones dangereuses; apposez des autocollants d'avertissement aux endroits nécessaires.

FORMATION DES JEUNES

Tournez-vous vers les jeunes, dès l'âge de 11 ans, afin qu'ils prennent conscience des questions de santé et de sécurité au travail. Faites-le en :

- A. Intégrant le sujet aux cours de santé dispensés en milieu scolaire. Proposez aux écoles des programmes sur la santé et la sécurité au travail, afin de former les élèves dans ces domaines, en particulier dans les cours dédiés à la santé. L'Annexe C énumère plusieurs programmes en langue anglaise à télécharger. Tous ces programmes ciblent des élèves du secondaire, incluent des modules sur la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la législation du travail des enfants, s'appliquent à un certain nombre de lieux de travail et recourent à des activités interactives pratiques.
- B. Adaptant les mêmes programmes en vue d'une utilisation dans un cadre de formation



professionnelle et qualifiante et dans des situations d'apprentissage en milieu professionnel.

- C. S'appuyant sur les ressources disponibles en ligne. L'Annexe C énumère plusieurs sites proposant des activités interactives spécifiques à certains secteurs qui permettent aux jeunes d'identifier les risques et d'y faire face. Si vos étudiants n'ont pas accès à Internet, gravez ces activités sur CD.
- D. Proposant des lieux de tenue d'ateliers menés par des pairs, des instituts de formation ou des centres où les jeunes peuvent se retrouver, se détendre, apprendre sur les questions de santé et sécurité au travail, échanger sur les problèmes qui les préoccupent, et autorisez-les à amener leurs amis et collègues. Pour plus d'informations sur l'un de ces instituts, consultez l'adresse <http://www.youngworkers.org/ywacademy/ywacademy.html>.
- E. Encourageant les organisations dédiées à la jeunesse à former les jeunes afin qu'ils se comportent comme des leaders parmi leurs pairs sur les questions de santé et sécurité au travail. Ces jeunes peuvent fournir à leurs pairs des informations sur la santé et la sécurité au travail au travers d'une assistance individuelle ou en groupe, en créant du matériel éducatif et en faisant fonction d'experts dans leurs écoles ou communautés. Un exemple de programme de ce type est présenté à l'adresse http://www.massyouth.org/masscosh_youth_lead_work.

ORGANISATION D'ÉQUIPES SUR LE THÈME DE LA SÉCURITÉ DES JEUNES

L'organisation d'une équipe de jeunes travailleurs sur le thème de la sécurité est un bon moyen pour permettre aux jeunes de contribuer, collectivement ou individuellement, à une approche globale de la sécurité des jeunes travailleurs.

Faites-le en :

a. Identifiant les membres potentiels

L'équipe peut opérer au niveau national, régional ou local. Selon le niveau de l'équipe, elle peut faire appel aux partenaires suivants :

- le Ministère du travail — y compris le personnel responsable de la santé et la sécurité sur le lieu de travail, la législation sur le travail des enfants et les programmes de formation professionnelle
- le Ministère de l'éducation — y compris le personnel responsable de l'aptitude à l'emploi, la formation professionnelle et les cours de formation sur la santé ainsi que la formation des enseignants
- le Ministère de la santé — y compris le personnel responsable de la collecte de données sur les accidents professionnels et la santé des adolescents
- les services de planification sociale et économique, et notamment ceux en charge des programmes de création d'emploi et de développement de petites entreprises
- les écoles
- les programmes de formation professionnelle
- les chercheurs universitaires experts sur la question du lieu de travail
- les groupes d'employeurs et groupes d'affaires

- les organisations de travailleurs, représentants de travailleurs et formateurs
- les groupes de jeunes, groupes d'étudiants et programmes post-scolaires
- les groupes de parents
- les prestataires de santé, et notamment ceux en charge des jeunes

b. Vous organisant

Mettez en place un calendrier régulier de réunions — engagez-vous par exemple à organiser des réunions trimestrielles ou annuelles. Commencez par orienter les partenaires sur les questions et déterminez dans quelle mesure chaque organisation peut être affectée par ou impliquée sur la question de la sécurité des jeunes et ce que chacun peut offrir en termes d'expertise et de ressources.

Développez une compréhension commune de l'étendue du problème. Il est important que les membres de l'équipe sachent à quels niveaux les jeunes sont les plus enclins à être embauchés et où et comment ils sont victimes d'accidents. La plupart des pays ne disposent pas de données complètes sur ces questions; utilisez ce dont vous disposez. Les Ministères du travail et de la santé ainsi que les partenaires de recherche universitaire peuvent avoir accès aux dossiers d'indemnisation des travailleurs, aux données d'hospitalisation et aux données sur les infractions des employeurs dans le domaine de la santé et la sécurité. Les syndicats ainsi que les organisations éducatives, de formation professionnelle et les organismes dédiés aux jeunes disposent peut-être d'études sur la jeunesse, de rapports récapitulatifs de groupes de réflexion et d'informations anecdotiques. Le document ci-après donne une description complète des sources de données sur les accidents du travail et indique comment les utiliser: *Protecting Young Workers: A Guide for Building a State Surveillance System for Work-Related Injuries to Youths* (*Protéger les jeunes travailleurs: Guide d'élaboration d'un système public de surveillance sur les accidents du travail des jeunes*), publié par le Ministère de la santé publique du Massachusetts à l'adresse <http://www.youngworkers.org/nation/protectyoungworkers.html>.

c. Commencant par une mission réalisable

Identifiez une activité présentant de l'intérêt pour le groupe. Voici quelques exemples:

- créer une fiche résumant le problème de la sécurité des jeunes travailleurs
- compiler une présentation que les membres de l'équipe puissent remettre à leurs collègues
- plaider en faveur d'une loi de protection des jeunes travailleurs susceptible d'être adoptée
- mettre en place un bref atelier à l'attention des employeurs, des enseignants ou des jeunes

L'activité devra être telle que tous les membres pourront y contribuer et en tirer des leçons, et elle devra pouvoir être réalisée assez rapidement.

Envisagez de soutenir de petits projets communautaires qui attireront l'attention sur la question au niveau local. Introduisez par exemple un programme de sécurité des jeunes dans une école; tournez-vous vers un employeur en particulier ou un secteur industriel qui emploie des jeunes; ou élaborer une fiche pour les parents concernant leur rôle protecteur de la jeunesse. Documentez et partagez les expériences sur ces projets. (Consultez l'adresse <http://www.cdc.gov/niosh/docs/2005-134/> pour obtenir des idées et des exemples d'activités d'entreprises par des équipes travaillant sur la sécurité des jeunes travailleurs aux États-Unis.)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE A: CONVENTIONS DE L'OIT SUR LA PROTECTION DES JEUNES TRAVAILLEURS

Liberté syndicale, négociation collective et relations industrielles

- Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87)
- Convention sur le droit d'organisation et de convention collective, 1949 (n° 98)
- Convention concernant les représentants des travailleurs (n° 135), Recommandation concernant les représentants des travailleurs 1971 (n° 143)

Travail forcé

- Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29)
- Recommandation sur la contrainte indirecte au travail, 1930 (n° 35)
- Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105)

Élimination du travail des enfants et protection des enfants et des adolescents

- Convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138) et Recommandation sur l'âge minimum, 1973 (n° 146)
- Convention sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), Recommandation sur les pires formes de travail des enfants (n° 190), 1999
- Convention sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946 (n° 77)
- Convention sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946 (n° 78)
- Recommandation sur l'examen médical des adolescents, 1946 (n° 79)

Égalité des chances et traitement équitable

- Convention sur l'égalité de rémunération (n° 100), Recommandation sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 90)
- Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111), Recommandation concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111)

Inspection et administration du travail

- Convention sur l'inspection du travail (n° 81) et Recommandation sur l'inspection du travail (n° 81), 1947
- Protocole de 1995 relatif à la convention sur l'inspection du travail, 1947 (n° 81)
- Convention sur l'inspection du travail (agriculture) (n° 129) et Recommandation sur l'inspection du travail (agriculture) (n° 133), 1969
- Convention sur l'administration du travail (n° 150) et Recommandation sur l'administration du travail (n° 158), 1978

Politique et promotion de l'emploi

- Convention sur la politique de l'emploi (n° 122) et Recommandation sur la politique de l'emploi (n° 122), 1964
- Recommandation concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires) (n° 169), 1984
- Convention sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (n° 159) et Recommandation sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (n° 168), 1983
- Convention sur les agences d'emploi privées (n° 181) et Recommandation sur les agences d'emploi privées (n° 188), 1997

- Convention sur le service de l'emploi (n° 88) et Recommandation sur le service de l'emploi (n° 83), 1948
- Recommandation sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998 (n° 189)
- Recommandation sur la promotion des coopératives, 2002 (n° 193)

Orientation et formation professionnelle

- Convention sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 (n° 142)
- Recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004 (n° 195)

Salaires

- Convention sur la protection du salaire (n° 95) et Recommandation sur la protection du salaire (n° 85), 1949
- Convention sur la fixation des salaires minima (n° 131) et Recommandation sur la fixation des salaires minima (n° 135), 1970
- Convention sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 (n° 26)
- Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100)

Temps de travail

- Convention sur la durée du travail (industrie), 1919 (n° 1)
- Convention sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930 (n° 30)
- Convention sur le travail de nuit (n° 171) et Recommandation sur le travail de nuit (n° 178), 1990
- Convention sur le travail à temps partiel (n° 175) et Recommandation sur le travail à temps partiel (n° 182), 1994
- Convention sur les congés payés (révisée), 1970 (n° 132)

Sécurité et santé au travail

- Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs (n° 155) et Recommandation sur la sécurité et la santé des travailleurs (n° 164), 1981
- Protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 (n° 155)
- Convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (n° 184) et Recommandation sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (n° 192), 2001

Sécurité sociale

- Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (n° 102)
- Convention sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage (n° 168) et Recommandation sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage (n° 176), 1988

Protection travail/famille et maternité

- Convention sur la protection de la maternité (n° 183) et Recommandation sur la protection de la maternité (n° 191), 2000
- Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 (n° 156)

Groupes spécifiques: Travailleurs migrants, peuples indigènes et tribaux

- Convention sur les travailleurs migrants (révisée) (n° 97) et Recommandation sur les travailleurs migrants (révisée) (n° 86), 1949
- Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 (n° 143)
- Recommandation sur les travailleurs migrants, 1975 (n° 151)
- Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (n° 169)

Divers

- Recueil de directives pratiques du BIT sur la protection des données personnelles des travailleurs (1997) [document en anglais] <http://www.ilo.org/public/english/protection/condtrav/pdf/wc-code-97.pdf>

ANNEXE B: TEXTE DE RÉFÉRENCE POUR L'ADAPTATION DES DOCUMENTS

Cette section est destinée à servir de référence pour les pays qui soit n'ont aucune liste officielle des formes de travail dangereux des enfants, ou dont la liste ou la législation ne couvre pas comme il se doit les situations et secteurs dans lesquels des enfants sont employés. Elle fait fonction d'exemple de liste relativement complète des formes de protection et d'outil de description des lois dans un langage compréhensible.

Les formes de travail prohibées

En remplissant les sections des Fiches thématiques et la brochure 5 façons d'être en sécurité au travail ainsi que d'autres supports citant la législation et la réglementation locale — et il n'existe aucune législation locale pertinente — la personne qui prépare les documents doit tout d'abord s'en référer à la recommandation n° 190 de l'OIT, et notamment les points concernant le sujet de la Fiche spécifique en préparation, et introduire par une phrase telle que:

« ... les Conventions de l'OIT recommandent que les enfants âgés de moins de 18 ans ne soient pas engagés dans/pour des ... »

Recommandation n° 190

Section 2

c) iv) situations qui échappent aux regards extérieurs, où les filles sont particulièrement exposées à des risques;

Section 3

- a) travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;
- b) travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;
- c) travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges;
- d) travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- e) travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

Si l'ajout de détails est souhaité, l'auteur peut inclure des points de la liste ci-après, tirée de la législation en vigueur dans d'autres pays sur les formes dangereuses du travail des enfants. Dans le cas d'une fiche thématique, la personne qui la prépare doit extraire uniquement les points en rapport avec l'emploi spécifique ou le secteur particulier sur lequel porte la fiche. Les extraits peuvent être introduits par la phrase suivante:

« ... certains pays interdisent les formes de travail suivantes aux enfants de moins de 18 ans... »

Tâches prohibées dans la restauration, chez les traiteurs et dans les épiceries

- L'utilisation d'appareils de découpe de la viande ou de dispositifs de pâtisserie à commande électrique tels que les mixeurs Hobart
- La conduite régulière de véhicules à moteur pour effectuer des livraisons - livraisons de pizzas par exemple (la conduite étant interdite pour les adolescents de 16 ans ou moins)
- L'utilisation d'un chariot élévateur
- Les travaux à des hauteurs supérieures à 3 mètres du niveau du sol
- Le chargement, l'utilisation ou le déchargement de presses d'emballage de papier et de compacteurs
- Les travaux effectués dans les congélateurs et les réfrigérateurs de viande des installations de transformation alimentaire
- L'abattage, le conditionnement de la viande ou la transformation des aliments
- Les travaux effectués seul après 20h sans la surveillance d'une personne de 18 ans ou plus restant en permanence dans les locaux

Tâches prohibées dans les activités liées au bâtiment

- Toit: tout travail effectué sur ou autour d'un toit
- Les travaux à des hauteurs supérieures à 3 mètres du sol
- La destruction et la démolition
- Montes-charge, élévateurs et grues
- Le dallage
- Les tranchées ou les excavations
- Les travaux dans des chaufferies ou salles des machines
- Les machines de traitement du bois à commande électrique
- Le matériel de terrassement
- Les explosifs
- L'exploitation minière

Autres tâches prohibées

- La lutte contre les incendies
- L'abattage et le travail en scierie
- La vente de bonbons, fleurs ou autres produits aux automobilistes sur la route
- La construction de briques, tuiles et produits similaires
- Les métiers exposés requérant l'usage de protection respiratoire ou auditive
- Les services dans des saunas ou salons de massage
- L'aide ou l'assistance auprès du personnel infirmier, à moins que le mineur ne participe à un programme certifié par l'État
- Les métiers potentiellement exposés à des fluides corporels ou des substances radioactives et dangereuses

Autres tâches prohibées aux mineurs de moins de 16 ans



- La conduite de véhicules automobiles (les jeunes âgés de 17 ans ne peuvent conduire que dans des circonstances très particulières)
- La vente à domicile
- La cuisine et la pâtisserie
- L'utilisation ou le nettoyage d'appareils de découpe de la viande
- L'utilisation de dispositifs de transformation alimentaire
- Tout appareil à commande électrique
- Le bâtiment
- La production
- Les opérations de transformation
- La messagerie publique
- Les parcs d'attraction
- Le chargement ou le déchargement de poids lourds
- Le transport, l'entreposage, le stockage et les travaux en contact avec les transporteurs
- Le travail sur des échelles ou échafaudages, y compris le nettoyage des vitres
- La maintenance et la réparation dans des stations-essence



Temps et jours de travail autorisés pour les jeunes

Le tableau suivant s’appuie sur la législation en vigueur dans d’autres pays. Il peut faire fonction de référence si la liste des lois ou formes de travail dangereux de votre pays ne donne aucune indication en la matière. L’auteur peut introduire les informations par une phrase telle que:

« ... Certains pays définissent les restrictions suivantes concernant le temps de travail des adolescents... »

Temps de travail autorisé pour les mineurs dans les métiers non agricoles					
	Heures/jour	Heures/sem.	Jour(s)/sem.	Horaire de début	Horaire de fin
14–15 ans					
Semaines de classe	3 heures	16 horas	6 días	7h00	19h00
Semaines sans classe	8 heures	40 heures	6 jours	7h00	19h00
16-17 ans					
Semaines de classe	4 heures (8h ven–dim)	20 horas	6 días	7h00	22h00 (minuit ven–sam)
Semaines de classe avec autorisation spéciale	6 heures (8h ven–dim)	6 jours	7h00	22h00	22h00 (minuit ven–sam)
Semaines sans classe	8 heures	48 heures	6 jours	5h00	Minuit

Note: Les exemples de ce tableau sont des exemples de la législation en vigueur dans certains pays et non des recommandations de l’OIT.

ANNEXE C: DOCUMENTS DE FORMATION SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES JEUNES AU TRAVAIL

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS INFORMATIQUES

Youth @ Work: Talking Safety (Les jeunes au travail – parlons sécurité), National Young Worker Safety Resource Center, États-Unis
<http://www.cdc.gov/niosh/talkingsafety/>

Ce programme a été conçu pour aider les enseignants ainsi que les conseillers d'orientation scolaires et communautaires à transmettre aux jeunes de façon amusante et intéressante les bases de la santé et la sécurité au travail. Il présente les informations et les compétences essentielles en mettant l'accent sur six thèmes:

- « Young Worker Work Injuries » (*les accidents du travail chez les jeunes*) évalue les connaissances actuelles des jeunes en matière de sécurité au travail et de droits légaux.
- « Finding Hazards » (*identification des risques*) développe une compréhension des risques potentiels courants pour la santé et la sécurité des jeunes sur leur lieu de travail.
- « Finding Ways to Make the Job Safer » (*comment rendre le lieu de travail plus sûr*) présente des mesures permettant de réduire ou éliminer les risques sur le lieu de travail.
- « Emergencies at Work » (*les urgences au travail*) présente aux étudiants les différents types d'urgences pouvant survenir sur le lieu de travail, et comment l'employeur et les travailleurs doivent réagir.
- « Know Your Rights » (*connaître vos droits*) se concentre sur les droits légaux de tous les travailleurs en vertu de la législation sur la santé et la sécurité, les droits spécifiques conférés aux jeunes travailleurs par les lois sur le travail des enfants, et les organismes gouvernementaux et autres ressources pouvant apporter une aide dans ce contexte.
- « Taking Action » (*prendre des mesures*) aide au développement de compétences pour intervenir efficacement face à un problème sur le lieu de travail.

Health and Safety Awareness for Working Youth Curriculum (programme de sensibilisation aux questions de santé et de sécurité chez les jeunes travailleurs), État de Washington, États-Unis
<http://www.uwworksafe.com/worksafe/request/>

Ce programme flexible se compose de quatre unités et concerne les élèves des niveaux 9 à 12 (14-18 ans); il transmet aux jeunes qui se destinent à des métiers non agricoles les informations de base sur la santé et la sécurité au travail. S'appuyant sur des activités et des cours adaptés en fonction de l'âge des participants, le programme peut être appliqué pour un grand nombre de cursus généraux et techniques.

Le Programme *SAFE Work pour les jeunes*, Manitoba, Canada
<http://www.gov.mb.ca/labour/safety/youth/pdf/youthbinder.pdf>

Ce guide de l'instructeur met l'accent sur les droits et les responsabilités des jeunes travailleurs ainsi que sur les principes de reconnaissance des risques sur le lieu de travail. Les modules incluent un cours détaillé et des instruments éducatifs tels que vidéos, supports visuels et prospectus distribués aux participants. Des supports et ressources éducatifs(-ves) supplémentaires y contribuent en adaptant les informations en fonction du type, de l'âge et des diverses expériences des classes.

Student WorkSafe Programme: Planning 10 (programme WorkSafe pour les jeunes), Colombie britannique, Canada
http://www2.worksafebc.com/PDFs/YoungWorker/Plan_10/plan10.pdf
Site Web: <http://www.publications.gov.bc.ca>

La version 2007 en 6 leçons a été remise à jour afin de refléter la nouvelle réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, dans le cadre de l'orientation et de la formation des jeunes travailleurs. Elle inclut également un tout nouveau cours sur la prévention de la violence au travail.

Rights and Responsibilities Programme (programme sur les droits et responsabilités), Colombie britannique, Canada

<http://www.raiseyourhand.com/DScourse/UDUTU%20-%20wcb%20rights%20and%20responsibilities%20course/Course393/Course393.html>

Ce programme interactif d'auto-apprentissage aide les nouveaux et les jeunes travailleurs à comprendre quels sont leurs droits et responsabilités dans le domaine de la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Il s'appuie sur les travaux menés dans le cadre du Student WorkSafe Programme: Planning 10 et soutient directement les cursus imposés et optionnels des classes de niveau 11 et 12. Il a été élaboré tout spécialement pour trois publics différents:

- les nouveaux actifs, étudiants travailleurs compris
- les enseignants favorisant les programmes d'expérience professionnelle à destination des élèves
- les employeurs et les superviseurs

Six Steps to a Safe and Healthy Workplace (Six étapes pour un environnement de travail sûr et sain), New Zealand Council of Trade Unions, Nouvelle-Zélande

Cliquez ici pour télécharger une version Microsoft Word ou PDF: <http://www.osh.dol.govt.nz/kidz/ctu/images/ctukit.doc> <http://www.osh.dol.govt.nz/kidz/ctu/images/ctukit.pdf>

Ce kit d'information à l'attention des élèves et des enseignants se veut un instrument d'autonomisation des jeunes afin qu'ils fassent de leur lieu de travail un espace plus sûr et plus sain. Il est destiné aux jeunes âgés de 15 à 25 ans qui travaillent à temps partiel après les cours et pendant les vacances, ou dans le cadre d'un premier emploi après avoir quitté le milieu scolaire/universitaire. Il est aussi utile aux personnes de tous âges n'ayant qu'une connaissance limitée, voire inexistante, des questions de santé et de sécurité au travail.

Worksafe Smart Move, Australie occidentale

<http://www.safetyline.wa.gov.au/pagebin/edcnwssm0095.htm>

Cette ressource Internet qui cible les élèves du secondaire des niveaux 10, 11 et 12 aspire à les aider à comprendre les risques et la législation concernant la sécurité et la santé au travail; elle propose des solutions pratiques à certains problèmes courants dans ces domaines. Elle se compose également de dix modules spécifiques à certains secteurs, décrivant les risques dans divers milieux professionnels.

Youth Worker Safety in Restaurants (la sécurité des jeunes travailleurs dans la restauration), Ministère américain du travail

<http://www.osha.gov/SLTC/youth/restaurant/index.html>

Cet outil en ligne interactif et illustré décrit les risques fréquents et les solutions potentielles pour la sécurité des jeunes travailleurs et de leurs employeurs dans le secteur de la restauration.

Workplace Health and Safety's Interactive Café: The Hazards of Hospitality (Café interactif de la santé et la sécurité au travail: les risques de l'hospitalité), Queensland, Australie

<http://www.whs.qld.gov.au/cafeonline/>

Ce site Internet s'appuie sur des graphiques et des textes simples pour enseigner aux jeunes les risques courants et les stratégies de prévention concernant divers aspects du travail dans la restauration.

Woodshop Safety Web site, État de Washington, États-Unis.

<http://uwworksafe.com/woodshop/default.shtml>

Ce site Internet a été développé dans le but d'aider les étudiants à découvrir comment se protéger face aux différents risques qui les guettent lorsqu'ils travaillent dans les ateliers de menuiserie de leurs écoles. Une section couvre des informations de santé et de sécurité spécifiques à ces ateliers; l'autre évoque comment travailler en toute sécurité grâce à divers outils.

FICHES ET BROCHURES DEDIES AUX JEUNES SUR LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET LES DROITS ET RESPONSABILITÉS

Les auteurs de ce kit ont examiné les brochures et fascicules suivants afin de déterminer quels contenus, graphiques et textes peuvent être inclus à la brochure *5 moyens de préserver sa sécurité* ainsi qu'aux *Fiches thématiques* spécifiques aux différents secteurs. Vous pourrez vous en servir pour élaborer vos propres supports. Ils sont tous téléchargeables.

États-Unis

- *Important Workplace Safety Guide for Young Workers*, American Society of Safety Engineers (ASSE), <http://www.asse.org>
- *It's Your Job... These Are Your Rights*, AFL-CIO, <http://www.workingforamerica.org>
- *Young workers: You Have a Right to a Safe and Healthy Workplace*, OSHA, <http://www.osha.gov/youth>
- *Are You a Working Youth ? What You Should Know about Safety and Health on the Job*, National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), <http://www.cdc.gov/niosh/homepage>
- *Un Guide pour les jeunes travailleurs*, Ministère du travail du Maine, <http://www.safeyouth.org>
- *Guide sur la sécurité et la santé des jeunes travailleurs*, Maryland Occupational Safety and Health, <http://dlt.state.md.us/labour/youthworkersguide.htm>
- *Do You Work? Protect Your Health, Know Your Rights: A Guide for Working Youth*, Ministère de la santé publique du Massachusetts, http://www.mass.gov/Eeohhs2/docs/dph/occupational_health/youth_guide.pdf
- *Under 18 and Hurt on the Job? Information on Workers' Compensation*, Ministère de la santé publique du Massachusetts, http://www.mass.gov/Eeohhs2/docs/dph/occupational_health/youth_work_comp.doc
- *Extreme Safety: Important Facts for Working Youth*, Michigan Occupational Safety and Health Administration, http://www.michigan.gov/documents/cis_wsh_cet0143_161156_7.htm
- *Safety at Work for Young Workers*, Missouri Division of Labour Standards, <http://www.dolir.mo.gov/lis/>
- *Youth on the Job Fact Sheets*, New York Committee for Occupational Safety and Health (NYCOSH), http://www.nycosh.org/young_workers/youth-Fact-Sheets.html
- *North Carolina Working Youth: Protect Yourself and Know Your Rights*, UNC Injury Prevention Research Center, <http://www.iprc.unc.edu/pages/safety/NC%20youth%20safety%20education%20materials.pdf>
- *You've Got Your Whole Life Ahead of You... So Play it Safe on the Job*, Oregon Occupational Safety and Health Administration, <http://www.orosha.org/pdf/pubs/2413.pdf>
- *A Student's Guide to Health and Safety on the Job*, Institute for Labour Studies and Research (Rhode Island), <http://www.rilabourinstitute.org/healthsafety.html>
- *Youth at Work: Facts for Employers, Parents, and Youth*, Washington State Department of Labour and Industries, <http://www.lni.wa.gov/ipub/700-022-000.pdf>

Canada

- La zone des jeunes travailleurs, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, <http://www.cchst.ca/youngworkers/default.html>
- *Heads Up. Work Smart. Work Safe.* Workers' Compensation Board, Alberta, http://www.wcb.ab.ca/workingsafely/heads_up_booklets.asp
- *Be a Survivor*, Workers' Compensation Board of British Columbia, http://www.worksafebc.com/publications/health_and_safety/by_topic/assets/pdf/be_survivor.pdf (disponible en chinois, punjabi, espagnol et vietnamien)
- *Safe Workers of Tomorrow Student Resource Book*, programme Safe Workers of Tomorrow, Manitoba, <http://www.workersoftomorrow.com/lit/wotresourcebook.pdf>
- *Stay Alive on the Job*, Commission de la santé, la sécurité et l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick, <http://www.ohsu.edu/xd/research/centers-institutes/croet/outreach/or-face/publications/upload/YoungWorker2Ed.pdf>
- Programme Sensibilisation des jeunes au travail: 7 choses que tu dois savoir, Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, Ontario, <http://ywap.ca/francais/seven.htm>
- TravailleurAviséOntario, Ministère du Travail de l'Ontario, <http://www.WorkSmartOntario.gov.on.ca>
- Accueil-jeunes (informations dédiées à la jeunesse), Commission de la santé et de la sécurité du travail, Québec, <http://www.csst.qc.ca:80/asp/jeunes/INDEX.htm>

Australie/Europe

- *Do Young Workers Have Special Rights at Work?*, Office of the Workplace Ombudsman, <http://www.wo.gov.au/data/portal/00007407/content/75166001183342146636.pdf>
- *Starting Work? Know Your Legal Rights*, Department of Industrial Relations, New South Wales, http://www.workcover.nsw.gov.au/data/page/1313/startingwork_knowrights.pdf
- Fiches d'information, Young Workers Advisory Service, Queensland, <http://www.ywas.org/information sheets.htm>
- Vos droits à une vie professionnelle sûre et saine: Recommandations aux jeunes; Attention aux dangers sur le lieu de travail: Conseils destinés aux jeunes; et La protection des jeunes sur le lieu de travail, Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, <http://osha.europa.eu>
- *Young People at Work*, Trades Union Congress (Royaume-Uni), http://www.tuc.org.uk/tuc/rights_young.cfm

Ressources en langue espagnole (États-Unis)

- *Antes de empezar a pizar, excavar, o escoger. ¿Pregúntese?* California Department of Industrial Relations, http://www.dir.ca.gov/YoungWorker/YouthLabourExhibit/labourcards/DIR_ecard_portal/ag_worker_sp.html
- *Eres un joven que trabaja?* Labour Occupational Health Programme, University of California, Berkeley, <http://www.youngworkers.org/downloads/pdf/ywsp2008.pdf>
- *Eres un joven que trabaja en el campo?* Labour Occupational Health Programme, University of California, Berkeley, <http://www.youngworkers.org/downloads/pdf/agfactsp.pdf>
- *La escuela de por medio: Las adolescentes enfrentan tóxicos*, Labour Occupational Safety and Health Programme, University of California at Los Angeles, http://www.losh.ucla.edu/youth/pdf/school_middle_sp.pdf
- *YouthRules!* Affiches et marques-pages en espagnol, Ministère du travail américain <http://www.youthrules.dol.gov/postersspanish.htm>

ANNEXE D: COMMENT CONDUIRE DES GROUPES DE RÉFLEXION AUPRÈS DE JEUNES TRAVAILLEURS⁴

Vous pouvez suivre ces conseils lorsque vous êtes amené(e) à conduire des groupes de réflexion auprès de jeunes travailleurs. Toutes les instructions ne sont pas nécessairement adaptées à votre cas de figure mais nous introduisons ci-après les étapes générales qui vous pourriez suivre:

1. **Élaborer le guide de discussion.** Le guide contient les questions que vous poserez aux participants durant les sessions. Si vous prévoyez plusieurs groupes, utilisez le même guide pour tous afin de faciliter la tâche à ceux qui analyseront les résultats de la discussion pour comparer les réponses des différents groupes. Vous devez préparer entre 10 et 15 questions environ. Gardez à l'esprit de quelles personnes vous souhaitez obtenir les informations, quel type d'informations vous recherchez, et quel type d'informations vos interlocuteurs pourront vous donner. Qu'ignorez-vous ? Concentrez-vous sur ce point; évitez d'accorder trop de temps aux informations contextuelles car le temps et la tolérance des travailleurs sont limités.
2. **Ménager du temps et de l'espace.** Prenez vos dispositions suffisamment tôt par rapport à la date des sessions de discussion. Il est sage de contacter dans un premier temps les employeurs pour que ceux-ci acceptent de libérer leurs salariés en vue de la discussion ou, au moins, d'aider à apaiser leurs éventuelles inquiétudes quant à l'objet de la discussion. Recherchez un espace pratique et accessible de tous les participants, en évitant si possible le lieu de travail même. La discussion doit se tenir dans un endroit relativement privé.
3. **Inciter à la participation.** Les individus qui prennent part à la session de discussion doivent quitter celle-ci en ayant le sentiment que leur participation a été utile et qu'ils en ont tiré quelque chose. Vous pouvez recourir à diverses formes de compensation, d'ordre matériel ou social. Voici quelques exemples: un versement en espèces afin de rembourser le temps de travail perdu ou les frais de déplacement, un repas, un carnet ou un stylo, un foulard ou un t-shirt marqué d'un slogan ou d'une image sur le travail des enfants. Pour dissiper les éventuelles tensions et détendre les participants, vous pouvez également proposer des amuse-gueule et des boissons lors de la discussion. Veillez à mentionner les avantages proposés lorsque vous prenez contact avec les participants potentiels.
4. **Identifier le nombre de groupes à former.** Parallèlement à l'élaboration du guide de discussion, réfléchissez à la sélection des participants. Doit-il s'agir de jeunes qui travaillent actuellement ? de ceux qui vont entrer dans la vie active, ou des jeunes de 20 ans qui travaillent déjà à un poste spécifique depuis quelques temps et peuvent exprimer leur point de vue à ce sujet. Doit-on séparer les garçons des filles ? La détermination du nombre de groupes de discussion peut dépendre du budget alloué et du nombre de participants potentiels disponibles. Idéalement, un groupe de discussion se compose de 8 à 10 participants par session. Mais le débat peut tout de même avoir lieu si l'effectif est plus réduit.

4 Extrait de "Guidelines for Conducting a Focus Group," Annexe E dans *An Evaluation of an Innovative Transit Pass Programme*, James Meyer et Edward Beimborn, Center for Urban Transportation Studies, University of Wisconsin-Milwaukee, mars 1996. Consulté le 12 mai 2008. <http://www.uwm.edu/Dept/CUTS/focus.htm>

5. **Établir une liste de participants potentiels.** Lorsque vous avez défini le nombre de participants requis, vous pouvez créer une liste de référence. Pour cela, vous pouvez contacter certaines de vos connaissances dans le secteur, ou encore distribuer un bref sondage dans votre voisinage ou auprès d'un groupe d'employeurs. La meilleure approche – qui se révèle très efficace auprès des jeunes effectuant des travaux à domicile ou travaillant comme domestiques – est celle de la boule de neige: incitez ces jeunes à inviter leurs pairs à participer. En supposant que certains participants ne se présenteront pas – ils auront peut-être oublié, n'auront pas trouvé le temps de venir ou simplement décidé de ne pas y assister – vous devriez disposer d'au moins 12 individus par groupe.
6. **Contactez les participants potentiels.** En prenant contact avec les participants potentiels, rappelez leur le thème de discussion et soulignez l'intérêt qu'ils ont montré quant au fait d'assister à un groupe de discussion; demandez-leur s'ils sont toujours intéressés. Si tel est le cas, indiquez-leur la date, l'heure et le lieu de la session, et pensez à mentionner les avantages liés à leur participation. Vous enverrez un message de rappel aux participants une semaine à dix jours avant la session. Ce message les remerciera d'avoir accepté de participer et décrira succinctement l'objet du groupe de discussion. Il mentionnera clairement la date, l'heure et le lieu de la discussion. On rappellera aux participants les avantages liés à leur participation et ils seront invités à signaler tout empêchement afin que vous puissiez trouver un autre participant.
7. **Préparer les sessions de discussion.** Si la discussion se tient dans une salle, celle-ci doit être équipée de tables et de chaises et être aménagée avant la venue des participants. Des rafraîchissements seront tenus à disposition sur une table distincte de sorte que les participants entrant dans la salle puissent se servir et s'asseoir à table. Il est utile d'utiliser des étiquettes; pour cela, pliez en deux de grandes fiches et inscrivez le nom du participant en utilisant des lettres suffisamment grandes pour que l'animateur puisse le lire. Celui-ci pourra alors adresser des questions à des individus ciblés au cours de la discussion. Si la session se tient en extérieur ou en étant assis à même le sol, accordez une attention particulière à la recherche d'un lieu peu bruyant où la discussion ne sera pas entendue ou troublée par d'autres personnes.
8. **Animer les sessions.** Vous devez définir un animateur en vue de la session ainsi qu'une personne chargée de la prise de notes et de la rédaction d'un compte-rendu. Il est utile de faire appel à une personne ayant déjà animé des groupes de réflexion ou à quelqu'un qui est connu des participants et en qui ils ont confiance. Il n'est pas toujours aisé d'animer un débat car l'animateur doit recueillir les informations auprès des participants et les mettre à l'aise. Si vous ne trouvez pas d'animateur expérimenté, voici quelques points clés à considérer pour animer une session de discussion.

Entretenez le flux de la conversation. L'animateur doit garder le contrôle sur la session de discussion. Si les participants s'écartent du sujet, font progresser la discussion ou commencent à s'étendre sur un point, l'animateur doit alors recadrer le groupe. Il doit chercher à ce que la discussion reste aussi informelle que possible et encourager tous les participants à s'exprimer, quoi qu'ils pensent. Engagez un participant discret dans la discussion en lui demandant son avis directement. Entretenez un contact visuel avec tous les participants. Faites part de votre appréciation à l'égard de toute contribution. Souvenez-vous que l'animateur est en charge de la discussion, et que c'est à lui de rechercher les informations auprès des participants.

Gardez la notion du temps. Les sessions de discussion varient d'une demi-heure (pour les travailleurs sous pression) à, idéalement, une heure et demie. La durée des sessions dépendra du volume d'informations à échanger entre les participants et de leur volonté à participer.

Restez neutre. La présence d'un animateur étranger au groupe a ceci d'avantageux qu'il peut être neutre. Certaines personnes n'apprécieront pas le sujet abordé et doivent pouvoir exprimer leur opinion, mais un bon animateur encouragera également d'autres avis. Ce dernier doit veiller à ne pas être pris dans la discussion ou répondre aux questions. Souvenez-vous que le but de la session est de rassembler des informations sur l'étendue des connaissances du groupe et son point de vue quant au sujet débattu. La discussion ne doit pas servir à informer les individus d'un programme ou à les convaincre de quoi que ce soit.

ANNEXE E: ORGANISMES À CONTACTER POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), Bureau international du Travail, 4 Route des Morillons, 1211 Genève, 22 Suisse. Tél.: +41 22 799-6111, fax: +41 22 799-8774. <http://www.ilo.org/ipecc>
- Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork): Bureau international du Travail, 4 Route des Morillons, 1211 Genève, 22 Suisse. Tél.: +41 22 799-8628, fax: +41 22 799-6878. <http://www.ilo.org/public/french/protection/safework>
- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail: http://osha.europa.eu/fr/prioritygroups/young_people/index_html
- U.S. National Institute for Occupational Safety and Health, ressources liées à la sécurité et la santé des jeunes travailleurs: <http://www.cdc.gov/niosh/topics/youth/>
- U.S. Occupational Safety and Health Administration, ressources sur les jeunes travailleurs: <http://www.osha.gov/SLTC/youthworkers/index.html>
- U.S. National Young Worker Safety Resource Center: <http://www.youngworkers.org/nation/index.html>
- Washington State Department of Labour and Industries, ressources sur la sécurité des jeunes au travail: <http://www.lni.wa.gov/WorkplaceRights/YouthWorkers/JobSafety/SafetyResources>
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, La zone des jeunes travailleurs: <http://www.cchst.ca/youngworkers/default.html>
- Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (Ministère du travail espagnol): <http://www.mtas.es/insht/>
- New South Wales Department of Health, Australie: <http://www.health.nsw.gov.au/topics/index.html>

ANNEXE F: OUTILS DE FORMATION À L'ATTENTION DES EMPLOYEURS

Dare to Care, Ontario Service Safety Alliance (OSSA)

<http://www.ossa.com/content/resources/darecare.cfm>

Cette série de vidéos et de manuels de formation interactifs fournit aux nouveaux employés et à leurs responsables des informations relatives à la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Des guides sont disponibles pour les secteurs administratifs, la restauration, la vente au détail, la vente automobile et l'hospitalité, et les supports d'information mettent en avant la rentabilité d'un environnement de travail sûr. La formation a été développée au travers de groupes de réflexion impliquant tant les jeunes que les employeurs.

Kit Safeyouth Employer, Ministère du travail du Maine

<http://www.maine.gov/labour/bls/safeyouth/>

Le kit Safeyouth a été conçu afin d'aider les employeurs et les jeunes travailleurs de l'État du Maine à comprendre les responsabilités et les exigences associées à la sécurité du lieu de travail. Des supports d'information ont été mis au point avec l'aide des employeurs et des jeunes de cet État. Le Guide for Maine Employers of Youth présente la réglementation sur l'emploi des jeunes. Safetools contient des exercices et des activités de formation visant à illustrer des procédures de travail sûres. Le Guide for Working Youth, le poster, et les cartes doivent être distribués aux jeunes travailleurs.

Tools for Orienting Work Site Supervisors about Youth Health and Safety, Labour Occupational Health Programme, University of California, Berkeley

<http://www.youngworkers.org>

Paquet d'informations destiné aux personnes chargées de superviser le travail des jeunes, comprenant quatre outils à appliquer dans le cadre des programmes de formation: (1) Une liste de contrôle pour les formateurs et les développeurs de carrière, (2) un accord de formation à la sécurité, (3) une liste de contrôle d'orientation sur la sécurité, (4) un rapport à l'attention des employeurs: Des emplois sûrs pour les jeunes.

Youth at Work: Facts for Employers, Parents, and Youth, Washington State Department of Labour and Industries

<http://www.lni.wa.gov/ipub/700-022-000.pdf>